

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE491

présenté par

M. Amblard, M. Falcon, M. Gabarron, M. Loubet, M. Weber et M. Meizonnet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Au 8° de l'article L. 100-2 du code de l'énergie, les mots : « d'économies d'énergies » sont remplacés par les mots : « de lutte contre le gaspillage énergétique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement remplace la formulation générique « économies d'énergie » par l'expression plus précise et concrète de « lutte contre le gaspillage énergétique ». Il s'agit de recentrer les efforts sur l'élimination des pertes d'usage plutôt que sur une réduction quantitative globale, parfois perçue comme contraignante ou forcée. En parlant de lutte contre le gaspillage, l'amendement valorise des mesures concrètes, ciblées, techniquement mesurables, en cohérence avec une approche pragmatique de la maîtrise de la demande.